

RECOMMENDATION

Her Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled "An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and certain related Acts".

RECOMMANDATION

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes».

EXPLANATORY NOTES FOR REPRINT

The amendments made in the Standing Committee on Finance and Economic Affairs are indicated by underlining and vertical lines. The Bill as distributed in First Reading Form may be used for purposes of comparison.

NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LA RÉIMPRESSION

Les modifications apportées par le Comité permanent des finances et des affaires économiques sont indiquées par des soulignements et des lignes verticales. Aux fins de comparaison on peut se reporter au projet de loi tel qu'il a été distribué en première lecture.